



Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

POLITIQUE 4.08

Page 1 de 1

Objet : **Usage et possession de drogues illégales et de boissons alcooliques**

En vigueur : 27 février 1997

Révision : 20 décembre 2018

1. Principes directeurs :

- Un-e élève pris-e en possession de, sous l'effet de, en train de faire usage de drogues illégales, ou de boissons alcooliques, ou de cannabis, ou en possession d'attirails servant à la consommation de drogues illicites sur un bien scolaire du District scolaire francophone du Nord-Ouest, ou durant une activité parascolaire nonobstant le lieu, sera immédiatement suspendu-e de l'école et la direction exécutive de l'apprentissage en sera informée.
- Dans le cas d'une **première infraction** l'élève sera suspendu-e de l'école pour une période de 10 jours et une rencontre devra avoir lieu entre les parents et la direction de l'école avant le retour de l'élève à l'école.
- Dans le cas d'une **deuxième infraction** durant la même année scolaire, l'élève sera suspendu de l'école pour une période de 15 jours et une rencontre devra avoir lieu entre les parents et la direction de l'école avant le retour de l'élève à l'école.
- Dans le cas d'une **troisième infraction** durant la même année scolaire, l'élève sera suspendu-e de l'école pour une période indéfinie et son cas sera référé à la direction générale du District scolaire francophone du Nord-Ouest qui en fera l'étude et prendra les mesures qui s'imposent.
- Le commerce de drogue illégale ou des boissons alcooliques ou de cannabis, n'a pas sa place au sein du District scolaire francophone du Nord-Ouest. Un élève pris sur un bien scolaire à vendre, à fournir ou avec l'intention de fournir à d'autres des drogues illégales ou des boissons alcooliques ou de cannabis, sera référé à la direction exécutive à l'apprentissage qui procédera à une suspension immédiate de l'élève pour une période d'un mois ou plus. La direction exécutive à l'apprentissage avisera la direction générale qui décidera de la période de suspension, pouvant s'étendre jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le cas.
- À son retour à l'école, l'élève devra démontrer qu'il/elle a effectué des démarches pour rencontrer un intervenant de l'équipe Enfant/Jeunes. De plus, il/elle sera suivi-e par l'équipe Enfant/Jeunes advenant que ces professionnels jugent que cela soit nécessaire.